

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

N° 2023.10.10

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

L'an deux mil vingt-trois et le 23 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, ARCIDIACO Isabelle, ROMEI Emmanuel, MARTINEZ Christine, BASSO Christine, APARISI Marie-Hélène, SAYEN Gérard, COULET Suzanne, AZZOPARDI Jessie, VIALLET Jacky.

Absents représentés : BONY Romuald, GESSELLE Anne, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier.

Absents non représentés :

Quorum : 11 présents, 15 votants.

Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.

Madame GESSELLE Anne a donné procuration à Madame MARTINEZ Christine.

Madame MOURRE Christèle a donné procuration à Madame ARCIDIACO Isabelle.

Monsieur LENOIR Xavier a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

Secrétaire de séance : COULET Suzanne

DATE DE LA CONVOCATION

11 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

11 octobre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

DOMAINE, PATRIMOINE : autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention unique entre la communauté Alès Agglomération et la commune de Ners concernant les ALSH

Par souci de simplification, la communauté Alès Agglomération propose une nouvelle convention unique mentionnant la mise en place du forfait pour l'utilisation du groupe scolaire par l'ALSH suite à la reprise de la gestion de l'école par la commune.

La nouvelle convention unique prévoit les dispositions communes entre la communauté et la commune concernant cette mise à disposition avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 date à laquelle la commune a repris la compétence scolaire. Il est convenu que la communauté versera à la commune la somme de 0.31 €/m² et par jour d'utilisation du groupe scolaire pour l'ALSH.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

VU la délibération C2021-06-27 du conseil de communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 1^{er} juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération C2023-03-15 du conseil de communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 29 juin 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires

et autres de la Communauté Alès Agglomération,

VU la délibération C2020-03-06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention unique conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de Ners en date du 16 janvier 2017 ainsi que ses avenants n°1 et 2 en date du 20 octobre 2019 et 5 mai 2022,

CONSIDERANT que la Communauté Alès Agglomération assure sur son territoire la gestion de nombreux biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de ses compétences,

CONSIDERANT que l'éloignement de ces différentes infrastructures engendre des difficultés pour en assurer une gestion et un entretien efficaces et rapides,

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte que la Communauté Alès Agglomération et la commune de Ners ont signé une convention unique en date du 16 janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il s'agissait de mutualiser des services nécessaires en vue de permettre l'exercice des compétences qui leur sont légalement et statutairement dévolues,

CONSIDERANT que l'adoption des statuts ainsi que la modification des la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres de la Communauté Alès Agglomération impactent considérablement l'ensemble des dispositions communes, des mises à disposition de services et mises à disposition ou utilisation de locaux prévues par ladite convention,

CONSIDERANT qu'au vu de tout ce qui précède, dans un souci de simplification et de lisibilité, il convient d'établir une nouvelle convention unique définissant les relations entre la Communauté Alès Agglomération et chaque commune membre,

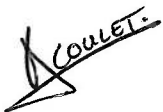
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention unique entre la communauté Alès Agglomération et la commune de Ners jointe à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent en cours et à venir.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
COULET Suzanne

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.